

CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETES SARTHOISES



REGLEMENT 2024

Du CONCOURS DE RECETTES de CUISINE avec des RILLETES de PORC

Article 1 - Objet du concours

La **CONFRERIE DES CHEVALIERS DES RILLETES SARTHOISES** organise un Concours de RECETTES de CUISINE avec des RILLETES de porc, le SAMEDI 16 MARS 2024 à Connerré. Ce concours de recettes de cuisine avec des rillettes de porc est mis en place dans le cadre du Festival « LE PRINTEMPS DES RILLETES 2024 » organisé par l'Association Le Printemps des Rillettes en Sarthe.

Article 2 – Les participants

Le concours est ouvert aux :

- Professionnels - Définition : Toutes personnes inscrites aux instances Registre du Commerce (Chambre de Commerce, Chambre de Métiers...)
Par professionnels, le concours est ouvert aux : Bouchers, Charcutiers, Traiteurs, Restaurateurs, Boulangers, Pâtisseries, Industriels agro alimentaire)
- Particuliers – Définition : Toutes personnes non professionnelles, y compris le personnel travaillant dans les entreprises.
- Jeunes des écoles : apprentis, lycéens, étudiants, en formation aux Métiers de la bouche
Un lycée, une école de formation aux métiers de la bouche.

Sont exclus de ce concours les membres du jury.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout candidat présentant un comportement contraire à l'esprit de la compétition du concours.

Article 3 – Participation au concours

Le concours comportera trois catégories :

- Professionnels
- Particuliers
- Jeunes des écoles

Le concours sera organisé pour accueillir 72 recettes au maximum ou 24 recettes par catégorie.

Chaque concurrent ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie et pour une seule recette.

Les candidats devront présenter leur recette de cuisine avec des rillettes de porc et certifier sur l'honneur que la recette présentée est bien de leur propre fabrication.

La recette devra comprendre au minimum 20 % de rillettes de porc (20 % de la masse totale des ingrédients contenus dans la recette).

Les rillettes utilisées pour la recette ne seront pas nécessairement fabriquées par le candidat. Elles peuvent provenir du commerce.

Article 4 – Conditions de participation

Les étapes du concours pour les participants :

1. Inscription

- Le droit d'inscription est gratuit
- Les inscriptions seront acceptées jusqu'au LUNDI 11 MARS 2024 minuit.

2 possibilités sont offertes aux candidats pour l'inscription au concours :

1) - Par internet : www.printempsdesrillettes.fr

Formulaire d'inscription à compléter : Concours des recettes de cuisine avec des rillettes :

Mentions obligatoires : Coordonnées : nom, adresse, téléphone, adresse mail -
Catégorie concernée - Nom de la recette -
Liste des Ingrédients

2) - Par courrier

Remplir le formulaire d'inscription à disposition (*joint au présent règlement et/ou à disposition à l'adresse de la Confrérie des chevaliers des rillettes sarthoises –cf. ci-dessous renseignements sur le*

site internet : www.printempsdesrillettes.fr/concours-recettes.

Formulaire d'inscription à compléter : Concours des recettes de cuisine avec des rillettes :

Mentions obligatoires : Coordonnées : nom, adresse, téléphone, adresse mail -
Catégorie concernée - Nom de la recette -
Liste des Ingrédients

Puis, adresser le formulaire à l'adresse suivante : Le Printemps des Rillettes en Sarthe
Concours de recettes de cuisine avec des rillettes
A l'attention du Commissaire du Concours
Mairie, rue de l'Abreuvoir 72160 Connerré

2. Sélection des recettes

Le concours est organisé pour accueillir 72 recettes.

Si le concours reçoit plus de 72 recettes, seules les 72 premières recettes inscrites seront retenues.

Chaque candidat sera informé de la bonne réception de son inscription par la Confrérie des Chevaliers des Rillettes Sarthoises soit par mail, téléphone ou courrier suivant coordonnées indiquées par ses soins lors de l'inscription.

Chaque candidat sera informé au plus tard le mardi 12 mars 2024 à minuit.

3. Présentation des recettes

Les candidats retenus devront obligatoirement déposer ou faire parvenir, par tous moyens à leur convenance, leur recette de cuisine avec des rillettes :

Le vendredi 15 mars 2024

De 17 heures à 19 heures

OU Le samedi 16 mars 2024

De 8 heures à 9 heures 30 (dernier délai 9 heures 15)

à l'adresse suivante :

Prunier (Ancienne Usine) – Rue Sergent Maintien 72160 Connerré

Aucune recette ne sera acceptée après le samedi 16 MARS 2024 - 9 heures 15.

La recette devra être présentée au comptoir d'enregistrement dans sa présentation définitive.

Chaque plat présenté sera accompagné obligatoirement :

- nom
- liste des ingrédients
- les étapes de la préparation, l'écriture de la recette
- le cas échéant : une astuce ou un conseil pour la dégustation (froid ou chaud)

Toute présentation devra avoir lieu avant l'enregistrement de la recette par le secrétariat du jury. Aucune modification de la présentation ne sera tolérée après l'enregistrement.

Il est vivement recommandé aux concurrents de soigner particulièrement l'emballage du produit, aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport n'étant admise. Les frais de transport sont à la charge des participants.

Les envois reçus seront entreposés dans les meilleures conditions par la Confrérie.

Les organisateurs s'engagent à conserver les recettes en l'état pour les recettes présentées au comptoir d'enregistrement le vendredi soir 15 mars 2024.

Article 5 – Composition du jury

Un jury sera désigné par catégorie : Professionnels, Particuliers, Jeunes.

Il sera composé de personnes qualifiées choisies par la Confrérie des Chevaliers des Rillettes Sarthoises.

Le Concours de recettes de cuisine à base de rillettes se déroulera à HUIT CLOS.

La Confrérie des Chevaliers des Rillettes Sarthoises se réserve le droit de diligenter un Commissaire pour l'organisation et la surveillance du concours.

Le jury se réunira le samedi 16 mars 2024, à partir de 9 h 30, pour délibérer à l'adresse suivante : Prunier (Ancienne Usine) – Rue Sergent Maintien 72160 Connerré.

Article 6 – Notation

Le jury examinera les recettes de cuisine avec des rillettes le samedi 16 mars 2024.

Une note sur 100 sera attribuée par recette suivant l'aspect, la texture et le goût.

Article 7 – Dotations

Il est bien entendu que les récompenses attribuées consacrent la qualité du produit présenté et que les décisions du Jury sont sans appel. La Confrérie se réserve le droit de veiller au suivi de la qualité du produit primé.

Les récompenses seront attribuées aux quatre premiers de chaque catégorie : professionnels, particuliers, jeunes.

Les modalités et détails des dotations seront précisés aux gagnants le jour du concours.

Les prix attribués ne pourront en aucune façon être réclamés sous une autre forme que celle proposée au moment de la cérémonie des récompenses.

Le palmarès sera communiqué le samedi 16 mars 2024 vers 13 heures.
Les récompenses seront remises le samedi 16 mars 2024 lors de la publication du palmarès.
Ensuite, chaque lauréat sera informé individuellement par mail de son résultat.

Article 8 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant toute la durée du concours.

La Confrérie des Chevaliers des rillettes sarthoises, organisatrice du concours, ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des empêchements au déroulement du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Nicole Auger est désignée, Commissaire du Concours.

Article 9 – Données personnelles/Droit à l'image

Les participants et inscrits sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Pour la communication et la promotion du concours, les participants autorisent l'organisation à les photographier et à les filmer.

Les participants acceptent, en outre, de céder leurs droits à l'image au comité d'organisation et ses partenaires par la signature d'un accord lors de la présentation de la recette au comptoir d'enregistrement le vendredi soir ou le samedi matin.

Ils autorisent la photographie des recettes et des plats réalisés pour une libre mise à disposition en faveur des médias pour articles et reportages en lien avec le concours. Les lauréats acceptent que le palmarès soit communiqué aux médias qui solliciteront la Confrérie des Rillettes sarthoises.

Les lauréats, devront, dans toute publicité, faire apparaître les références précises du concours organisé dans le cadre du Printemps des rillettes, avec indications de l'année du Concours, la nature de la récompense attribuée, la catégorie (professionnels, particuliers, jeunes).

Article 10 – Modifications du concours

La Confrérie des Chevaliers des Rillettes sarthoises, organisatrice du concours, se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Article 11 – Droits et garanties

En participant au concours, tout candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement et l'avoir approuvé sans réserve. Chaque participant garantit au comité d'organisation être en droit de céder l'utilisation de son image.

En cas de litige ou de contestation sur un point de règlement ou en cas de problème non-évoqué dans le présent règlement, la décision appartient à la Confrérie des Chevaliers des Rillettes sarthoises, après consultation du jury. Elle est définitive et sans appel.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCOURS :

CONFRERIE des CHEVALIERS des RILLETES SARTHOISES
BP 700 64 72600 Mamers
Téléphone 0243976002 - rillettes72@laposte.net

COMMISSAIRE désigné DU CONCOURS :
Nicole Auger Téléphone 0679299385

Le règlement du concours et les formulaires d'inscription sont disponibles
site internet : www.printempsdesrillettes.fr/concours-de-recettes

